Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DFA 20-G Résiliation d'un accord-cadre avec la société MERI - Autorisation de résilier - Autorisation de signer l'arrêté de résiliation.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation les modalités de résiliation de 4 accords-cadres (3 accords-cadres municipaux et 1 accord-cadre départemental) passés avec la société MERI, sur la base d'un appel d'offres ouvert dans le cadre du groupement de commandes passé entre la Ville de Paris et le Département de Paris, pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments, pour la réalisation de travaux de menuiserie extérieure bois et PVC et des marchés subséquents, et lui demande l'autorisation de signer les arrêtés de résiliation d'un accord-cadre passé avec la société MERI ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics du 1er août 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de résiliation pour faute simple de l'accord-cadre n° 20122120008207 conclu avec la Société MERI selon la procédure de l'appel d'offres pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments, pour la réalisation de travaux de menuiserie extérieure bois et PVC.

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, coordonnatrice du groupement, est autorisée à signer l'arrêté de résiliation de l'accord-cadre n° 20122120008207 passé avec la société MERI.